

## COMPTE RENDU DE SYNTHÈSE

**conseil municipal  
mardi 2 février 2021  
19h30 – en visio-conférence**

L'an deux mil vingt et un, le 2 février, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

### **Étaient présents :**

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE (jusqu'au point n°10), M. LE GALL.

### **Représentés :**

Mme CURT	par	M. GARESTIER
M. BOUHANNA	par	M. WANE (jusqu'au point n°10)
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE (à partir du point n°3)

### **Exusés :**

M. BOUHANNA (à partir du point n°11)  
M. WANE (à partir du point n°11)  
Mme PIRES (jusqu'au point n°2)

### **Secrétaire de séance :**

M. DUTAT

**conseil municipal**  
**mardi 2 février 2021**  
**19h30 – visio-conférence**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020.

**CADRE DE VIE**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 1** – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

*Rapporteur : Éric NAUDIN*

**Point 2** – Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un pylône de télécommunication Free mobile au stade du bois

**FINANCES**

*Rapporteur : Laurent BURÇON*

**Point 3** – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021

**Point 4** – Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – exercice 2019

**JEUNESSE**

*Rapporteur : Sophie NICOLAS*

**Point 5** – Règles d'attribution des bourses aux projets des jeunes maurepasiens

**PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Hélène CLAUZIER*

**Point 6** – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

**RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Myriam DEBUCQUOIS*

**Point 7** - Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Affaires juridiques

**SANTÉ**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 8** – Convention de réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins entre la ville de Maurepas, l'Agence régionale de santé et l'URPS médecins libéraux Ile-de-France

**SPORTS**

*Rapporteur : Emmanuel DUTAT*

**Point 9** – Règles de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales

**URBANISME**

*Rapporteur : François LIET*

**Point 10** – Acquisition de la parcelle W 306

*Rapporteur : Caroline LAMOUREUX*

**Point 11** – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – modification des modalités de la concertation

**QUESTIONS DIVERSES**

**DÉCISIONS**

## **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020**

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020 à l'unanimité.

### **1. DCM N°2021/1 – Convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions : M. LAMOTHE, M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Approuve** les termes de la convention.

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention à titre gratuit de raccordement et de gestion pour la mise en place d'un complément au système de vidéosurveillance et l'ensemble des documents y afférent.

**Autorise** monsieur le maire à signer tout acte afférent à la convention.

### **2. DCM N°2021/2 – Autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'un pylône de télécommunication Free mobile au stade du bois**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Décide** d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public autorisant la société FREE MOBILE à poser un pylône destiné à recevoir les antennes de télécommunication ainsi que tout acte y afférent.

**Autorise** monsieur le maire à donner son accord pour le dépôt d'une autorisation de travaux par la société FREE MOBILE pour la pose d'un pylône sur la parcelle AC 17 au stade du bois.

### **3. DCM N°2021/3 – Présentation et débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2021**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

**Précise** que ledit rapport sera transmis à SQY dès que la présente délibération sera exécutoire.

**Précise** que le rapport sera mis à la disposition du public dès que la présente délibération sera exécutoire (à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la commune).

#### **4. DCM N°2021/4 – Présentation du rapport d'activités de la société publique locale SEMAU – exercice 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend acte** de la présentation du rapport d'activités 2019 de la SPL SEMAU.

#### **5. DCM N°2021/5 – Règles d'attribution des bourses aux projets des jeunes maurepasiens**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Abroge** la délibération n°2016/67 du 31 mai 2016, portant sur le règlement intérieur des Bourses d'Aide aux Projets.

**Autorise** le maire à désigner par arrêté les membres de la commission d'attribution des bourses aux projets.

**Approuve** le règlement intérieur relatif à l'attribution des bourses d'aides aux projets.

**Autoriser** le maire à signer tous les documents permettant de verser les aides décidées par la commission d'attribution.

#### **6. DCM N°2021/6 – Révision du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Abroge** le règlement de fonctionnement des EAJE du 25 juin 2019.

**Approuve** le nouveau règlement.

**Précise** qu'il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **7. DCM N°2021/7 – Recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Directeur des Affaires juridiques**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** le maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour une durée de trois ans (maximum), un agent non titulaire à temps complet correspondant au grade d'Attaché pour exercer les fonctions de Directeur des Affaires juridiques.

**Précise** que cet agent a le niveau d'études correspondant aux diplômes, permettant d'assurer les fonctions de Directeur des Affaires juridiques.

**Dit** que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base d'indice majoré 430. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget, chapitre 012.



**Autorise** en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement.

#### **8. DCM N°2021/8 – Convention de réalisation de diagnostic et d’animation de territoire portant sur l’offre et le recours aux soins entre la Ville de Maurepas, l’Agence régionale de santé et l’URPS médecins libéraux Ile-de-France**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Approuve** les termes de la convention de réalisation de diagnostic et d’animation de territoire portant sur l’offre et le recours aux soins entre l’Agence régionale de santé, l’URPS médecins libéraux Ile-de-France et la Ville de Maurepas.

**Autorise** monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte afférent.

#### **9. DCM N°2021/9 – Règles de prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Abroge** la délibération du 12 février 2019, portant sur la prise en charge des frais de transport des sportifs maurepasiens participant à des compétitions nationales.

**Décide** de prendre en charge les frais de transport des sportifs amateurs maurepasiens participant aux finales de compétitions nationales sur le territoire métropolitain sur la base des indemnités kilométriques telles qu’utilisées par les impôts.

**Autorise** monsieur le maire à procéder aux remboursements de frais pris en application de la présente délibération.

#### **10. DCM N°2021/10 – Acquisition de la parcelle W 306**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 3 abstentions : M. WANE, Mme FAYOLLE et M. BOUHANNA

**Décide** d’autoriser monsieur le maire à signer l’ensemble des actes de procédure d’acquisition de la parcelle cadastrée section W n°306 pour un montant d’acquisition de 60 000 € TTC (soixante mille euros TTC).

Les frais d’acquisition seront à la charge de la commune.

**Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l’exercice considéré (1/4 du budget).

#### **11. DCM N°2021/11 – Étude de programmation pour la reconstruction de la halle du marché – objectifs et modalités de la concertation**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

**Décide** de modifier la délibération n°2019/108.

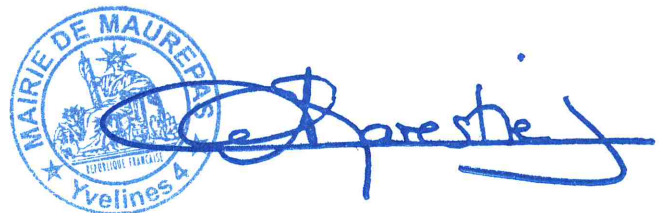
**Approuve** la publication d'un article dans le magazine municipal et d'une vidéo à la place d'une réunion publique.

La séance est levée à 22h15.

Vu pour être affiché le **4 février 2021**  
conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25  
du code général des collectivités territoriales

Grégory GARESTIER  
Maire

Retiré le :

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Maurepas, Yvelines. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAUREPAS" at the top, "Yvelines 4" at the bottom, and "LE BOURG DE MAUREPAS" in the center. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "Grégory Garestier".